



## NOTE DE SYNTHÈSE N°1

### OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Doyen de l'assemblée

#### EXPOSÉ

Par une correspondance adressée au Préfet du Gard le 6 septembre 2024, Monsieur Patrice QUITTARD, Maire de la commune de Poulx a présenté sa démission pour des raisons de santé. Celle-ci a été acceptée par le Représentant de l'Etat et effective depuis le mercredi 11 Septembre 2024.

XX, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

XX, doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : ..... et ..... acceptent de constituer le bureau.

XX, doyen de l'assemblée, demande alors s'il y a des candidats.

..... propose la candidature de ..... au nom du groupe « ..... ».

XX, doyen de l'assemblée, enregistre la candidature de ..... et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

XX, doyen de l'assemblée, proclame les résultats :

Votants	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité

XX, ..... a obtenu XX voix soit la majorité absolue.

Il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.